



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230516-2023_29-DE



Séance du 16 mai 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09/05/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	EX	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	EX	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER	
Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

- Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, représenté par M. MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BEDIS, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Madame CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur CAVALEIRO, Vice-président et délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
- Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de BLAYE.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Mme GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde est partie à 16h26 et n'a pas pu voter la quatrième délibération.

Madame LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est partie à 16h39 et n'a pas pu voter la quatrième délibération.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, 39 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION n° 2023 - 29

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour passation et exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Autonomie de traitement en Gironde

Rapporteur : Alain RENARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-6,

Vu la délibération n°2022-38 du 06 septembre 2022 relative à la Réforme structurelle n° 3 – Autonomie de traitement et aux orientations stratégiques.

Considérant qu'à l'échelle départementale, l'ensemble des collectivités est engagé dans un processus visant à 3 objectifs : réduire la production de déchets, obtenir un « prix unique » d'élimination à l'échelle du département et organiser une gouvernance commune des équipements d'élimination d'ici la fin de la DSP actuelle de Bordeaux Métropole en 2027.

Considérant qu'à ce titre, un groupement de commande mené par le Smicval a déjà été créé pour diligenter une étude d'opportunité sur l'autonomie de traitement à l'échelle du département visant à aider à la décision sur les orientations possibles d'élimination dont le devenir des UVE de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il apparaît désormais nécessaire de mener un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure associant l'ensemble des EPCI partenaires unis autour de la problématique du traitement des OMR.

Considérant que la mutualisation apparaît essentielle à l'objet même du projet de regroupement des EPCI pour le traitement des OMR.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adhérer au groupement de commande regroupant le SEMOCTOM, l'USTOM, le SICTOM Sud-Gironde, le SMICOTOM, le SIVOM Rive Droite, la COBAS, la COBAN, Bordeaux Métropole, la CDC Montesquieu, la CDC Médoc Estuaire, le SMICVAL, la CDC Médulienne, la CDC Jalle Eau Bourde, la CDC Val de l'Eyre et la CDC Convergence Garonne, dans le but de poursuivre le travail de coopération susvisé.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commande regroupant le SEMOCTOM, l'USTOM, le SICTOM Sud-Gironde, le SMICOTOM, le SIVOM Rive Droite, la COBAS, la COBAN, Bordeaux Métropole, la CDC Montesquieu, la CDC Médoc Estuaire, le SMICVAL, la CDC Médulienne, la CDC Jalle Eau Bourde, la CDC Val de l'Eyre et la CDC Convergence Garonne.

Article 2 :

D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement et tel, à signer le marché et procéder à son exécution administrative, technique et financière.

Article 3 :

D'accepter que la Commission d'Appels d'offres du SEMOCTOM soit la Commission d'Appels d'offres du groupement.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 mai 2023

Publié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER